



Nouvelles mesures règlementaires pour les pesticides en milieu agricole – Qu'en est-il pour la culture de la pomme de terre?

Janique Lemieux, agronome,
conseillère scientifique en matière de pesticides,
MDDELCC

Janique.lemieux@mddelcc.gouv.qc.ca

Depuis le 8 mars 2018, des modifications ont été apportées au Code de gestion des pesticides et au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. L'objectif poursuivi est de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque pour protéger la santé de la population, des agriculteurs, les pollinisateurs et l'environnement en resserrant leur encadrement. Les néonicotinoïdes, insecticides utilisés dans la culture de pomme de terre, en font partie.

La principale mesure est l'obtention d'une justification et d'une prescription agronomiques préalablement à l'application et l'achat de ces pesticides. Cette nouvelle exigence entre en vigueur progressivement depuis le 8 mars 2018. Les pesticides de classe 1 à 3, qui contiennent l'un des trois néonicotinoïdes, clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame, seront visés au 1^{er} avril 2019.

Dans le cadre du Colloque sur la pomme de terre 2018, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) présentera les modifications règlementaires sur les pesticides et, plus particulièrement, les nouvelles règles qui touchent ce secteur de production. Les outils d'information et de travail développés par le MDDELCC pour répondre à la clientèle agricole seront également présentés aux participants.



*Modifications réglementaires sur les pesticides
Nouvelles mesures en milieu agricole*

Qu'en est-il pour la culture de la pomme de terre?



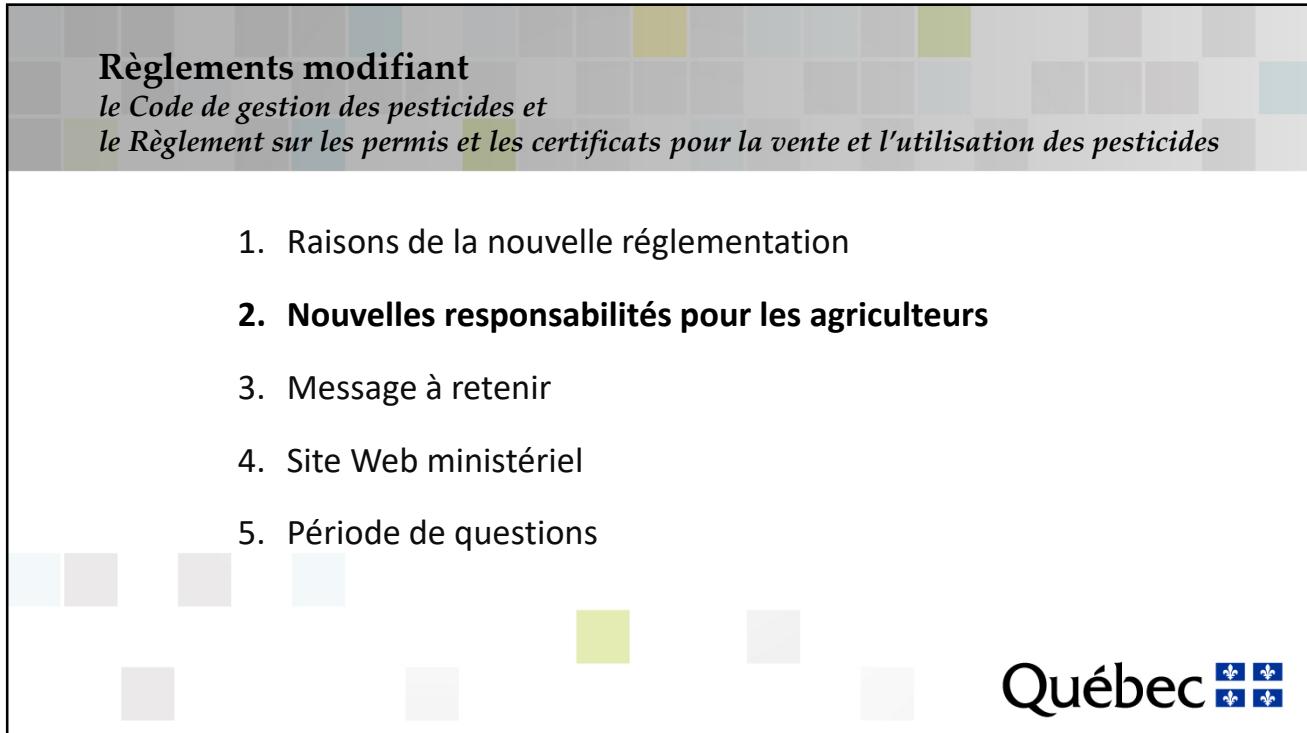






*Dans le cadre du Colloque sur la pomme de terre 2018
Présenté par Jean-François Bourque, ing. f. et Janique Lemieux, agr.
23 novembre 2018*

Québec 



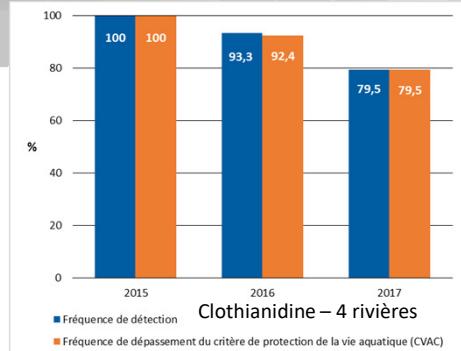
**Règlements modifiant
le Code de gestion des pesticides et
le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides**

1. Raisons de la nouvelle réglementation
2. **Nouvelles responsabilités pour les agriculteurs**
3. Message à retenir
4. Site Web ministériel
5. Période de questions

Québec 

Pourquoi resserrer l'encadrement de l'utilisation des pesticides en milieu agricole?

- ① Pesticides agricoles : **81,9 %** des ventes totales en 2016
- ② Faible baisse des **indicateurs de risques** pour la santé et l'environnement (objectif de la SPQA)
- ③ Présence de pesticides dans **tous** les échantillons prélevés dans les **rivières** près des zones agricoles et fréquents **dépassements des CVAC** (suivis du MELCC)
- ④ **Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018** : protection de la santé de la population, celle des agriculteurs (puits), des pollinisateurs et de l'environnement
- ⑤ **Vérificateur général du Québec** (juin 2016) :
 - Réduire, voire éliminer les dépassements CVAC
 - Renforcer l'encadrement des pesticides par des mesures réglementaires



Québec

Réévaluation des néonicotinoïdes

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Santé Canada) –
Projets de décision

Imidaclopride* (nov. 2016 / mai 2018) – Clothianidine* et Thiaméthoxame* (août 2018)

- Proposition d'**abandonner toutes les utilisations extérieures** de la clothianidine et du thiaméthoxame et la **plupart** des utilisations extérieures de l'imidaclopride **d'ici 3 à 5 ans suite à la décision finale**.

✓ Pour les pommes de terre:

Traitement des semences, application au sol et pulvérisation foliaire

Raison: Concentrations retrouvées dans les cours d'eau et impact sur les organismes (invertébrés) aquatiques

*Ex.: Titan, Admire, Actara, Alias, Cruiser, Clutch.

Québec



RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE DE GESTION DES PESTICIDES
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

NOUVELLES RESPONSABILITÉS POUR LES AGRICULTEURS

- ① Respecter les règles pour l'utilisation de certaines semences enrobées de néonicotinoïdes (classe 3A)
 - Régime de permis et de certificat
 - Entreposage
 - Distances d'éloignement
- ② Obtenir une **justification** et une **prescription agronomiques** pour appliquer et acheter les pesticides les plus à risque et de semences enrobées de néonicotinoïdes
- ③ Tenir un **registre d'utilisation** de **tous** les pesticides

Québec

Une nouvelle classe de pesticides à la classification québécoise

- Les exigences réglementaires sont adaptées selon le niveau de risque que présente le pesticide
- **5 niveaux de risque** pour l'environnement et la santé
- Classification basée sur celle fédérale et déterminée de façon réglementaire

Classe fédérale	Plus à risque pour la santé et l'environnement	Classe québécoise
-----		1
Usage restreint		2
Usage commercial, agricole ou industriel		3
Usage domestique	Moins à risque	3A En vigueur



La classe québécoise ne se retrouve pas sur l'étiquette

6

Québec

Une nouvelle classe de pesticides à la classification québécoise

- Les néonicotinoïdes qui enrobent les semences de certaines cultures forment une nouvelle classe de pesticides : **classe 3A**

Classes de pesticides	Pesticides visés
Classe 3A	Néonicotinoïdes (imidaclopride, clothianidine, thiaméthoxame) enrobant les semences de : <ul style="list-style-type: none">AvoineBléCanolaMaïs-grainMaïs sucréMaïs fourragerOrgeSoya

Les plantons de pomme
de terre non inclus

Québec 

Respecter les règles pour l'utilisation de la nouvelle classe de pesticides 3A Semences enrobées de néonicotinoïdes

- **Régime de permis et de certificat**, l'agriculteur doit :
 - être titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1, E1.1, ou E2
 - faire exécuter ces activités à forfait par un titulaire d'un permis de sous-catégorie C8
- **Règles d'entreposage** pour les semences enrobées de néonicotinoïdes :
 - dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles de les altérer, d'altérer leurs contenants ou leur étiquette
 - de manière à ne pas les laisser se répandre dans l'environnement
- **Distances d'éloignement** lors du semis :

Objet de la protection	Distance d'éloignement
Lacs et milieux humides	3 m
Cours d'eau et fossés	1 m ou 3 m, selon l'aire totale d'écoulement
Sites de prélèvement	3 m, 30 m ou 100 m, selon le type de site



Québec 

Justification et prescription agronomiques

Application

- Il est **interdit d'appliquer** à des fins agricoles des pesticides les plus à risque et de mettre en terre des néonicotinoïdes qui enrobent certaines semences (classe 3A), à moins d'avoir obtenu au préalable une **justification signée par un agronome**.



Achat

- Les vendeurs au détail ne doivent vendre les pesticides visés par une justification agronomique qu'aux personnes qui leur fournissent une **prescription valide et signée** par le même agronome que la justification.



Québec 

Justification et prescription agronomiques

Classes de pesticides	Pesticides visés	Exemples de noms commerciaux	
Classes 1 à 3	Atrazine	AATREX LIQUID 480	PRIMEXTRA II MAGNUM
	Chlorpyrifos	CONVERGE 480	
	Néonicotinoïdes (imidaclopride, clothianidine, thiaméthoxame)	CITADEL 480 EC LORSBAN 4 E	PYRINEX 480 EC
Classe 3A	Néonicotinoïdes (imidaclopride, clothianidine, thiaméthoxame) enrobant les semences de :	CLUTCH 50 WDG ADMIRE 240 ALIAS 240 SC	CONCEPT ACTARA 25 WG
	• Avoine • Blé • Canola • Maïs-grain	• Maïs sucré • Maïs fourrager • Orge • Soya	PONCHO 600 FS PROSPER FX
		GAUCHO 480 FL CRUISER 350FS	

*Nombre de produits commerciaux homologués et vendus entre 2011 et 2016 = 29 (mai 2018)

Québec 

Les pesticides visés par la justification agronomique

Ingrédients actifs	Ventes en ingrédients actifs* (%)	Contribution à l'indicateur de risque pour la santé* (%)	Contribution à l'indicateur de risque pour l'environnement* (%)
Atrazine	4,0	12,2	13,9
Chlorpyrifos	0,6	1,4	6,4
Thiaméthoxame	0,2	0,8	2,7
Imidaclopride	< 0,1	< 0,1	0,9
Clothianidine	< 0,1	0,3	0,8
Total***	4,9	14,7	24,6

* Moyenne des années 2011 à 2015

*** Ne tient pas compte des semences enrobées



Justification et prescription agronomiques

Calendrier d'entrée en vigueur progressive

Date d'entrée en vigueur	Pesticide	Espèces végétales visées
8 mars 2018, pour la saison 2018	– Atrazine (classes 1 à 3)	Toutes productions destinées à la culture au champ (maïs)
8 septembre 2018, pour la saison 2019	– Néonicotinoïdes enrobant les semences (classe 3A) Clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame	– Avoine – Maïs fourrager – Blé – Maïs sucré – Canola – Orge – Maïs-grain – Soya
1^{er} avril 2019, pour la saison 2019	– Chlorpyrifos (classes 1 à 3) – Néonicotinoïdes (classes 1 à 3) Clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame	Toutes productions destinées à la culture au champ, incluant celles sous tunnel (celles cultivées en bâtiment et en serre sont exclues)



Justification et prescription agronomiques

Documents	Éléments distinctifs
Justification agronomique	<ul style="list-style-type: none">– Autorise l'application des pesticides visés– Décrit les éléments qui justifient l'utilisation des pesticides visés– Décrit les conditions de l'application– Signée par un agronome– Valide pour un maximum 1 an et conservée par l'agriculteur pendant 5 ans
Prescription agronomique	<ul style="list-style-type: none">– Accompagne la justification agronomique– Autorise la vente des pesticides visés– Information tirée de la justification agronomique– Signée par le même agronome qui a fait la justification– Remise au vendeur pour pouvoir acheter les pesticides visés

Québec 

Justification et prescription agronomiques – En situation d'urgence

Ajustement consultation publique

Lors de situations exceptionnelles, une prescription agronomique peut être obtenue avant la justification. L'évaluation du problème est réalisée (dépistage), la priorité est de contrôler le ravageur.

Plusieurs conditions doivent être respectées:

- ① **Lorsque l'agronome est d'avis :**
 - qu'un insecte ravageur met en péril la culture;
 - que le traitement contenant l'un de ces pesticides est le plus approprié.
- ② Le pesticide doit être appliqué **dans les 36 heures** suivant la délivrance de la prescription.
- ③ La justification doit être obtenue **au plus tard 2 jours ouvrables** après la délivrance de la prescription.
- ④ Le numéro de la prescription doit débuter par la lettre « U » et indiquer la parcelle à traiter.

Pesticides visés	<ul style="list-style-type: none">– Chlorpyrifos (classes 1 à 3)– Néonicotinoïdes (classes 1 à 3) (Clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame)
Pesticides non-visés	<ul style="list-style-type: none">– Atrazine– Néonicotinoïdes enrobant les semences (classe 3A)

Québec 

Renseignements exigés à la justification et à la prescription agronomiques	
JUSTIFICATION AGRONOMIQUE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Numéro du document (situation d'urgence : débute par la lettre « U ») <input type="checkbox"/> Identification de l'agriculteur <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Adresse courriel (lorsque disponible) <input type="checkbox"/> Identification du propriétaire de la parcelle, s'il est différent de l'agriculteur <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Identification de l'agronome <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Adresse du domicile professionnel <input type="checkbox"/> Numéro de membre de l'OAQ <input type="checkbox"/> Adresse courriel (lorsque disponible) <input type="checkbox"/> Problème phytosanitaire <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Identification de la ou des parcelles <input type="checkbox"/> Identification du problème phytosanitaire <input type="checkbox"/> Évaluation du problème phytosanitaire <input type="checkbox"/> Analyse des différentes interventions phytosanitaires possibles <input type="checkbox"/> Intervention requise <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Traitement requis <input type="checkbox"/> Raisons motivant le choix du traitement <input type="checkbox"/> Nom de l'ingrédient actif visé <input type="checkbox"/> Noms des pesticides (sauf semences) <input type="checkbox"/> Quantité requise (pesticides ou semences) <input type="checkbox"/> Autres renseignements <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Date d'échéance <input type="checkbox"/> Signature de l'agronome <input type="checkbox"/> Date 	PRESCRIPTION AGRONOMIQUE <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Numéro du document (situation d'urgence : débute par la lettre « U ») <input type="checkbox"/> Identification de l'agriculteur <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Adresse <input type="checkbox"/> Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Identification de l'agronome <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Adresse du domicile professionnel <input type="checkbox"/> Numéro de membre de l'OAQ <input type="checkbox"/> Problème phytosanitaire <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identification de la ou des parcelles, dans le cas d'une situation d'urgence <input type="checkbox"/> Intervention requise <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom de l'ingrédient actif visé <input type="checkbox"/> Noms des pesticides (sauf semences) <input type="checkbox"/> Quantité requise (pesticides ou semences) <input type="checkbox"/> Espèce végétale concernée (dans le cas des semences) <input type="checkbox"/> Autres renseignements <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Date d'échéance <input type="checkbox"/> Signature de l'agronome <input type="checkbox"/> Date
<i>La liste de vérification : Un outil de travail pour les agriculteurs</i>	

Québec 

Explication de certains renseignements de la justification	
Renseignements exigés	Note explicative
Identification de l'agriculteur	La justification est exigée pour l'agriculteur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ même si la parcelle est en location ✓ même si les travaux sont à forfait
Identification de la parcelle	Pour une parcelle ou un regroupement de parcelles qui présente : <ul style="list-style-type: none"> ✓ même culture ✓ même problème de ravageur ✓ même application de pesticide
Évaluation du problème phytosanitaire	Basée par exemple sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Données de dépistage; population de l'ennemi, seuil de nuisibilité ✓ Registre d'utilisation des pesticides et des autres méthodes de luttes réalisées
Analyse des interventions phytosanitaires possibles	Favoriser des méthodes de luttes moins à risques
Noms des pesticides	Possibilité d'inscrire plus d'un nom commercial de pesticides pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Choisir le fournisseur ✓ Éviter une rupture de stock

Québec 

Question - Réponse

Québec 

Qui doit s'assurer que tous les renseignements qui sont exigés à la réglementation soient présents à la justification et à la prescription?

- ✓ Selon la réglementation sur les pesticides, l'agriculteur (certifié ou non) doit d'avoir une justification agronomique valide pour appliquer l'un des pesticides visés.
- ✓ L'agronome doit élaborer le contenu des justifications agronomiques en complétant tous les renseignements exigés à la réglementation. Son code de déontologie exige qu'il respecte la réglementation en vigueur.
- ✓ La liste de vérification des renseignements exigés développée par le MELCC est un outil de travail pour simplifier la charge administrative des agriculteurs.

Québec 

Exemple – pesticide visé par la justification

Au 1^{er} avril 2019, un agriculteur certifié possède deux pesticides (Admire 240 et Genesis 240) dans son entrepôt de pesticides pour traiter les plantons de pomme de terre.

Les pesticides sont-ils tous les 2 visés par la justification agronomique?

➤ Réponse : non

Des éléments déterminent si les pesticides sont visés ou non.

Québec 

Les pesticides visés par la justification

① Le pesticide contient : **atrazine, chlorpyrifos, imidaclopride, clothianidine ou thiaméthoxame**

② Les travaux sont réalisés par un titulaire d'un :

- permis de la sous-catégorie **C8**, « Application en terres cultivées », ou ;
- certificat d'agriculteur de sous-catégorie **E1, E1.1 ou E2**, ou ;
- permis de la sous-catégorie **C1, ou D1**, « Application par aéronef ».



③ L'application du pesticide est faite OU le pesticide homologué pour un usage:

- ✓ à l'extérieur et;
- ✓ par voie terrestre ou aérienne et;
- ✓ à des fins agricoles.

③ Le pesticide fait partie de la classe 3A et enrobe une semence d'une culture suivante:

- | | |
|----------|------------------|
| - Avoine | - Maïs-grain |
| - Blé | - Maïs fourrager |
| - Canola | - Maïs sucré |
| - Orge | - Soya |

Québec 

Exemple – pesticide visé par la justification

Éléments déterminant	Admire 240	Genesis 240
Le pesticide contient : atrazine, chlorpyrifos, imidaclopride, clothianidine ou thiaméthoxame	OUI: imidaclopride	OUI: imidaclopride
Les travaux sont réalisés par un titulaire visé	OUI: Le pesticide est utilisé par un agriculteur certifié (sous-catégorie E1)	OUI: Le pesticide est utilisé par un agriculteur certifié (sous-catégorie E1)
Le pesticide homologué pour un usage visé OU Le pesticide enrobe une culture de la classe 3A	OUI: Application au planton, mais aussi homologué pour le sillon	NON: Uniquement homologué pour le traiter les semences de pomme de terre
Le pesticide est-il visé par la justification?	OUI Explication : homologué à l'extérieur (dans le sillon).	NON Explication : usage unique homologué pour le traitement des semences de pomme de terre (non visées à la classe 3A)

Liste des noms commerciaux des pesticides visés :
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/Liste_justification_agronomique.pdf



Registre d'utilisation des pesticides

En vigueur depuis le 8 mars 2018

Tous les agriculteurs doivent tenir à jour et conserver pendant cinq ans un registre de l'utilisation à des fins agricoles de pesticides pour **toute application de pesticides de classe 1 à 3A** :

- ✓ application en champ, en serre ou en bâtiment
- ✓ herbicide, fongicide, insecticide, biopesticides
- ✓ semences enrobées des néonicotinoïdes visées (classe 3A)

Le registre doit être tenu par l'agriculteur (l'exploitant de la parcelle) dans toutes ces situations :

- ✓ Que l'agriculteur soit titulaire d'un certificat ou non;
- ✓ Que les travaux d'application de pesticides se réalisent à forfait;
- ✓ Que la parcelle de production est en location.



Registre d'utilisation des pesticides

La forme que le registre doit prendre est laissée à la discrétion des agriculteurs.

- Attention aux anciens modèles proposés – assurez-vous d'inclure les nouveaux renseignements réglementés.
- Un modèle de registre est disponible sur le site Web du Ministère, pour simplifier la charge administrative des agriculteurs.

ATTENTION : Un registre devrait être complété au quotidien et ne devrait donc pas être préparé que sur demande d'un inspecteur.

Québec 

Registre d'utilisation des pesticides – modèle proposé

Agriculteur	Nom : _____ Adresse : _____ Municipalité : _____ Code postal : _____ Courriel : _____ Téléphone : _____										
Propriétaire des lieux	Nom : _____ Adresse : _____ Municipalité : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____										
Pesticides des classes 1 à 3											
Date	Raisons justifiant les travaux	Nom du titulaire de certificat	Nº certificat	Parcelle ou bâtiment	Objet du traitement	Superficie, volume ou quantité de l'objet traité	Nom commercial	Ingrediént actif	Quantité de pesticides	Nº homologation	Pesticide visé par une justification agronomique
											Nº justification Nom agronome et nº membre
Néonicotinoïdes enrobant les semences de certaines cultures (pesticides de la classe 3A)											
Date	Raisons justifiant les travaux	Nom du titulaire de certificat	Nº certificat	Parcelle	Superficie traitée	Nom commercial	Ingrediént actif	Quantité de semences	Espèce végétale	Nº homologation, le cas échéant	Nº justification agronomique Nom agronome et nº membre

Québec 

Messages à retenir

- Objectif : **Réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque pour la santé et l'environnement**
Utiliser que lorsque nécessaire et avoir recours à des alternatives.
- Registre d'utilisation des pesticides : outil essentiel pour la gestion intégrée des ennemis des cultures.
Tous les renseignements sont importants pour une bonne analyse des interventions phytosanitaires.
- Le MELCC poursuit sa collaboration pour le développement d'outils de travail et former la clientèle
- Investissements de 14 M\$ additionnels sur 5 ans (2017-2022) alloués au MAPAQ pour:
 - ✓ Soutien offerts aux agriculteurs en bonifiant l'aide financière aux services-conseils;
 - ✓ Appuyer les agriculteurs en compensant les impacts des nouvelles mesures réglementaires;
 - ✓ Stratégies d'intervention pour réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides (ex.: méthodes alternatives)

Pour en savoir plus sur les aides financières offertes par le MAPAQ
contactez l'une de leurs Directions régionales :
<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/coordonnees/Pages/Liste-des-coordonnees.aspx>



Site Web ministériel

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/index.htm>

Section Pesticides

- Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides / Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
 - Avis circulaires par clientèles
 - » **Agriculteurs (envoi postal aux 13 000 agriculteurs certifiés – juillet 2018)**
 - » Agronomes
 - » **Forfaiteurs (envoi postal aux 233 titulaires de permis – septembre 2018)**
 - » Vendeurs au détail (permis B1)
 - Présentation PowerPoint de la réglementation

Outils de travail

- Modèle et exemple de registre
- Modèle de justification
- Modèle de prescription
- Liste de vérification des renseignements de la justification et prescription agronomiques



Période de questions



Québec 

Fin de la présentation

Site Web ministériel

Pour protéger notre santé, nos polliniseurs et notre environnement

Air Biodiversité Changements climatiques Développement durable

Actualités Communiqués Consultations publiques

Ministre Ministère Air Biodiversité Changements climatiques Développement durable Eau Évaluations environnementales Matières résiduelles Milieu agricole et aquacole Pesticides Recours sur l'environnement Terrains contaminés

Les pesticides

Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides
Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Aujourd'hui, l'usage des pesticides est tellement répandu dans notre société que nous avons tendance à oublier que ces produits sont d'abord conçus pour détruire et contrôler des organismes jugés indésirables ou nuisibles.

Lorsqu'on applique des pesticides, l'environnement, c'est-à-dire l'eau, l'air ou le sol, peut être contaminé par ces substances. Celles-ci peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes visés, y compris l'être humain. C'est pourquoi de nombreux pays ont légiférés afin de contrôler la vente et l'usage de ces produits.

Au Canada, le domaine des pesticides est de compétence partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les instances municipales. Le gouvernement fédéral contrôle notamment l'homologation, la mise en marché et l'étiquetage des pesticides. Les provinces et les territoires peuvent réglementer la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination des pesticides homologués par le gouvernement fédéral. Ils ont également le pouvoir de restreindre ou d'interdire, dans leur champ de compétence, l'usage de produits homologués. Pour leur part, les municipalités ont, dans plusieurs provinces, le pouvoir d'établir une réglementation plus poussée, principalement au chapitre de l'utilisation des pesticides en milieu urbain, en tenant compte de leurs particularités locales.

Des initiatives axées principalement sur l'information, la sensibilisation et la recherche de solutions de rechange à l'utilisation des pesticides complètent la réglementation.

Accueil | Plan du site | Accessibilité | Pour nous joindre | Quoi de neuf? | Sites d'intérêt | Recherche | Où trouver? | Accès à l'information | Politique de confidentialité | Réalisation du site | À propos du site | Abonnement |

Québec

Site Web ministériel

Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides
Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Agir ensemble pour protéger la santé, les pollinisateurs et l'environnement - Les faits saillants

La Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 prévoit des mesures pour améliorer les pratiques agricoles. Ces mesures, qui visent les grands utilisateurs de pesticides et les pesticides qui présentent le plus de risques, ont pour objectif une meilleure protection de la santé, des pollinisateurs et de l'environnement. Ainsi, par les modifications apportées à la réglementation en vigueur depuis 2009, le Québec se positionne maintenant comme un chef de file dans la gestion des pesticides en milieu agricole.

Principales modifications

En milieu agricole :

- Regrupper les néonicotinoïdes enrobant les semences de certaines cultures au sein d'une nouvelle classe de pesticides, la **classe 3A**, à compter du 8 septembre 2018;
- Assujettir au même moment la vente et l'utilisation des pesticides de cette nouvelle classe au **régime de permis et de certificat**;
- Imposer le respect de certaines exigences d'entreposage pour les pesticides de la classe 3A, à compter du 8 septembre 2018;
- Sur une période de deux ans selon le pesticide visé, interdire l'application des pesticides les plus à risque en champ à des fins agricoles ainsi que la mise en terre ou sur la terre des pesticides de la classe 3A, à moins d'avoir obtenu au préalable une **justification signée par un agronome**;
- Obliger les vendeurs au détail à ne vendre les pesticides visés par une justification agronomique qu'aux personnes qui leur fournissent une prescription valide et signée par un agronome;
- Obliger le respect des actuelles **distances d'éloignement** par rapport aux lacs, aux cours d'eau, aux milieux humides, aux sites de prélevement d'eau et aux fossés lors de la mise en terre ou sur la terre des pesticides de la classe 3A, à compter du 8 septembre 2018;
- Surveiller l'application de la réglementation par alerter à proximité des pistes cyclables physiquement séparées de la circulation automobile et possédant leur propre emprise, obliger le respect des mêmes **distances d'éloignement** que par rapport aux immeubles protégés;
- Obliger les agriculteurs à tenir à jour et à conserver un **register de leur utilisation de pesticides**, y compris les renseignements relatifs aux pesticides de la classe 3A;
- Obliger les grossistes à **déclarer annuellement** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) leurs ventes de pesticides de la classe 3A;
- Obliger les vendeurs au détail à **déclarer annuellement** au MDDELCC :
 - leurs ventes de pesticides visés par une justification agronomique;
 - leurs achats de pesticides qui ne proviennent pas d'un titulaire de permis de vente en gros.

En milieu urbain :

Autres documents

- Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides (PDF, 98 Ko)
- Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (PDF, 126 Ko)
- Feuillet d'information (PDF, 2,2 Mo)
- Communiqués de presse (18 février 2018)
- Analyse d'impact réglementaire (PDF, 400 Ko)
- Foire aux questions

Entente entre le Ministère et l'Ordre des agronomes du Québec relative à la mise en œuvre de la justification et de la prescription agronomiques (PDF, 283 Ko)

Avis circulaires par clientèles :

- Agriculteurs** (PDF, 282 Ko)
- Agronomes** (PDF, 251 Ko)
- Corridors de transport routier, ferroviaire ou d'énergie** (PDF, 198 Ko)
- Forfaiteurs (permis CB)** (PDF, 261 Ko)
- Fumigation** (PDF, 206 Ko)
- Vente en gros (permis A)** (PDF, 247 Ko)
- Vente au détail (permis B1)** (PDF, 283 Ko)
- Milieu urbain** (PDF, 206 Ko)
- Vente au détail - milieu urbain (permis B2)** (PDF, 208 Ko)

Modèles

- Register d'utilisation de pesticides tenu par un agriculteur** (Word, 138 Ko)
 - Exemple de register** (PDF, 183 Ko)
- Justification et prescription agronomiques, y compris pour les situations d'urgence** (Word, 249 Ko)
 - Liste de vérification - Renseignements exigés** (Word, 41 Ko)

Comment obtenir un certificat

- Le certificat est délivré à l'individu qui :
 - En fait la demande par écrit (RPC, art. 38)
 - Fournit les informations et les documents requis (coordonnées du domicile, etc.) (RPC, art. 38)
 - Remplit certaines conditions (demandeur non déclaré coupable, etc.) (Loi, art. 54)
 - Acquitte les droits exigibles pour la période de validité de 5 ans (183 \$) (Loi, art. 55; RPC, art. 39)
 - Fournit l'attestation de réussite de l'examen prescrit ou reconnu par le ministre (Loi, art. 54; RPC, art. 38)

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/demandes/index.htm>

31



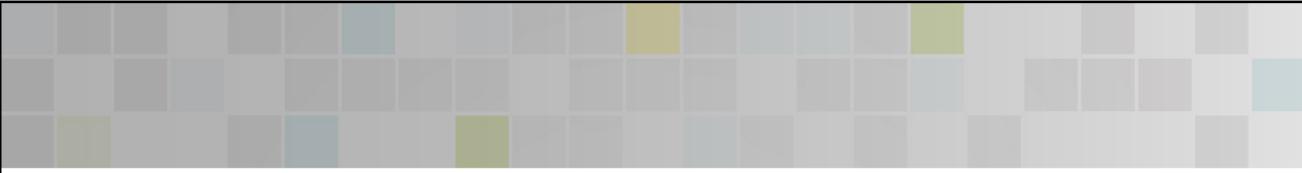
Comment obtenir un certificat

Le certificat atteste que le titulaire possède les **connaissances requises** pour faire une utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides en réussissant :

1. Examen prescrit (développé par le Ministère), ou
 2. Examen reconnu (dans le cadre d'un programme d'études du MEES), ou
 3. Reconnaissance interprovinciale
- } **par le ministre**

La formation pour la certification n'est pas exigé par le Ministère





Méthodologie pesticides visés par la justification et la prescription



Québec 



Détermination des ingrédients actifs visés par une justification agronomique

Basée sur trois critères :

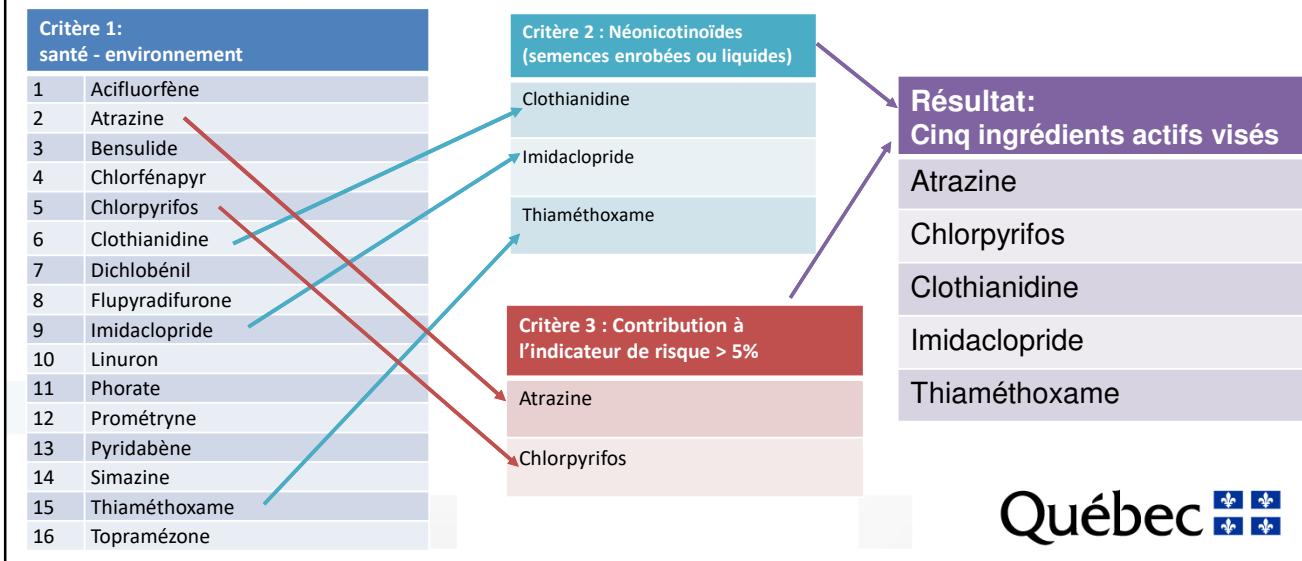
1. Risques pour la santé et pour l'environnement
2. Protection des pollinisateurs contre les néonicotinoïdes
3. Contribution à l'indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ)

Note: Aucun fongicide n'est visé puisque ces produits doivent être appliqués très rapidement lors d'infestation



Québec 

Ingrédients actifs les plus à risques visés par la justification agronomique



Québec